

TJSM +

Trajectoire Justice
Santé Mentale

À la Chambre criminelle
de Montréal
Cour du Québec



TJSM + Trajectoire Justice Santé Mentale

Traitement judiciaire adapté à la réalité des accusé.es qui présentent des vulnérabilités, notamment sur le plan mental ou cognitif et/ou ont une dépendance

La Trajectoire existe depuis 2021 ici au palais

On souligne la collaboration et la concertation de l'ensemble des partenaires qui se sont investis et s'investissent encore dans notre Trajectoire dont, ceux de la santé, de la sécurité publique et de la justice.

Notre TJSM +

- Nous avons fait le constat que les accusé.es ayant une problématique en santé mentale, qui sont poursuivi.es au palais, devraient pouvoir bénéficier du même programme que celui offert depuis des années déjà à la Cour municipale de Montréal.

- La salle 4.06 est réservée deux après-midis par mois pour notre TJSM
- 4 juges TJSM qui sont désignées et qui siègent en alternance afin de permettre un suivi plus étroit avec chaque accusé.e
- 7 ppcp TJSM qui sont désignés pour assurer les suivis
- 3 intervenantes désignées TJSM dont leurs bureaux sont situés au 2^e étage et au 5^e étage, tout près de la cafétéria

OBJECTIFS

TJSM +



- Apporter un suivi global à l'accusé.e
- Élaborer un plan de suivi personnalisé
- Favoriser sa réinsertion sociale
- Réduire ou éviter les risques de récidive tout en contribuant à la protection des victimes et de la société



PAJ-SM+ et TJSM+

Dans 41 Palais de justice ou points de service de la Cour du Québec et dans 5 Cours municipales

La durée moyenne du suivi est de 13 mois

Selon les données du
ministère recueillies, de
notre TJSM et de tous les
PAJ-SM ailleurs au Québec
et dans les 5 Cours
municipales qui ont le
programme, le taux de
récidive après 2 ans est de...

seulement
15 %



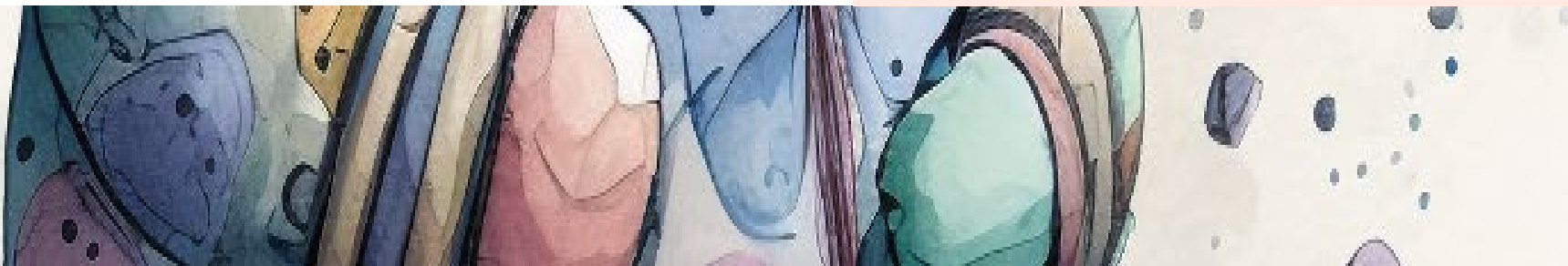
Avantages de la Trajectoire

Permet de favoriser l'accès à des services de santé et à des services sociaux dont certains pourront demeurer même après de la Trajectoire

Permet de recevoir l'appui d'une équipe d'intervenantes investies et dévouées qui accompagnent les accusé.es et les soutiennent tout au long de la Trajectoire

Permet de bénéficier d'une écoute et d'un soutien tout au long du processus judiciaire

Permet de bénéficier d'une meilleure finalité dans le traitement du dossier et ainsi éviter une sentence ferme d'emprisonnement.



RÉFÉRER À LA TRAJECTOIRE

QUAND ?

Lorsque divers indicateurs liés à la présence de vulnérabilité telles que:

- l'isolement social,
- l'arrêt de la médication,
- la désorganisation
- des hallucinations,
- des indices de problématiques en lien avec la consommation de substances sont constatés

PAR QUI ?

- Avocat.e de la défense,
- PPCP,
- juge,
- membre du corps policier,
- agent.e de probation,
- intervenant.e du RSSS ou d'un organisme communautaire,
- d'une organisation autochtone,
- membre de l'entourage

COMMENT ?

Expliquer la TJSM +

- À l'accusé.e
- À la victime via le Cavac
- Lire, remplir et signer le Formulaire 1 *Demande de référence et d'autorisation à communiquer des renseignements au Programme d'accompagnement justice et santé mentale.*

À noter que le consentement peut être verbal.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME?

L'accusé.e doit :

1. Être apte et responsable criminellement
2. Avoir des troubles de santé mentale et/ou un trouble neurodéveloppemental (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme) et/ou un traumatisme crânien et/ou une dépendance
3. Avoir commis une ou des infractions admissibles selon le cadre de référence du PAJ-SM+
4. Convenir d'une reconnaissance des faits ou des gestes à l'origine de l'infraction ou de l'omission
5. Être volontaire à prendre part au programme
6. Désirer se conformer à différents objectifs établis dans un plan d'action afin de réduire le risque de récidive.
7. Consentir à renoncer aux délais inhérents à sa participation au programme TJSM

Le cadre de référence est accessible sur le site internet du gouvernement du Québec.

INFRACTIONS INCLUSES

- Toutes les infractions criminelles
sous réserve
 - de l'exercice de la discrétion du poursuivantet à l'exception
 - des exclusions énoncées.

CRITÈRES DISCRÉTIONNAIRES

- Type d'infraction
- Gravité
- Durée
- Caractère répétitif
- Les circonstances
- La peine envisagée si déclaration de culpabilité
- Le consentement de la victime ou le point de vue de la victime, le cas échéant
- Les intérêts de la société

Infraction exclues

Infractions exclues indépendamment de tout facteur :

Les infractions dont la mort résulte ainsi que la tentative et le complot de commettre ces infractions

Les infractions étant de juridiction exclusive de la Cour supérieure (infractions prévues à l'article 469 du Code criminel)

Les infractions à caractère sexuel perpétrées à l'endroit des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans)

Les infractions commises dans un contexte de violence sexuelle et de violence conjugale

Les infractions commises dans un contexte de maltraitance envers les personnes âgées

Les infractions relatives à la conduite d'un moyen de transport lorsqu'il en résulte des lésions corporelles

Les infractions relatives au terrorisme

Les infractions en lien avec une organisation criminelle

Les infractions relatives aux armes à feu et autres armes ou comportant l'usage de telles armes, lorsque poursuivies par acte criminel

Les infractions, commises dans un contexte de violence sexuelle (sauf sur une personne âgée de moins de 18 ans), de violence conjugale ou de maltraitance envers les personnes âgées, lorsque celles-ci sont poursuivies par **voies sommaires** sont **admissibles au programme** si la personne victime consent au programme.

Ce consentement doit être libre, éclairé et manifestement exprimé tout au long du processus. Une personne victime peut, à tout moment, retirer son consentement à la participation de l'accusé au Programme. Ce dernier devra à ce moment retourner vers le processus judiciaire régulier.

Quelles
sont les
premières
étapes
pour
pouvoir
intégrer la
TJSM?

1. Remplir le formulaire suivant :

-DEMANDE DE RÉFÉRENCE ET D'AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS AU PROGRAMME

2. Faire parvenir le formulaire, dûment rempli à : tjism_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

ET

Prendre rendez-vous immédiatement avec le procureur *Dialogue* désigné pour de la prochaine date de Cour.

3. S'assurer que la prochaine date d'audition est en salle 4.06 ou 5.06 (s'il s'agit d'une cause de violence conjugale)

4. Un PPCP doit confirmer la pré admissibilité. Ensuite, l'agent pivot contacte et rencontre la personne accusée afin de procéder à l'évaluation clinique et évaluer son admissibilité.

5. Si la personne est déclarée admissible, un courriel est envoyé à l'avocat de la Défense pour convenir de la date de l'intégration ainsi que de l'heure de la rencontre en matinée. *Note : Seuls les PPCP désignés TJSM peuvent faire une mise au rôle dans une salle dédiée au programme;*

Supérieur : Ouverture du terme: Rôle complémentaire 2025: 14 mai, 11 juin, 3 sept., 8 oct., 5 nov., 3 déc.
 Assemblé générale: Assemblé divisionnaire: 5 & 6 juin 2025
 Québec: TJSJ Mercredi PM salle 4.06: 28&16&30 avril, 14&28 mai, 11&25 juin, 9&23 juil, 6&20 août, 10, 24 sept, 8, 22 oct, 6, 20 nov, 4, 18 déc. 2025
 Myers (art 525 C.cr) Max 4 auditions au fond, tous les vendredi salle 4.12
 Me à feu Mercredi salle 3.06(Aud 9:30, PF 14h) : 2 & 16 avril, 7 & 21 mai, 4 & 18 juin, 10, 24 sept, 8, 22 oct, 5, 19 nov. 3, 17 déc 2025
 07 débordement VC: 2, 16, 30 avril, 14, 28 mai, 11, 25 juin, 16, 30 juil, 13, 27 août, 4, 11, 18, 25 sept, 2, 9, 16, 23, 30 oct. 6, 20, 27 nov. 4, 11, 18 déc. 2025

		AVR.			MAI		MAI					MAI					MAI				
		28	29	30	1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23
Proc. Régulier	3.02 09:30	-12	-21	-49	*(-14)	-29	*	*(-2)	-14	*(-13)	-16	-7	-5	-5	*(-15)	-2	*	-5	-3	*(-15)	0
Québec O/D- gestion	4.06 09:00	-20	-14	-21	-13	-9	*(-9)	*(-3)	-15	-6	-18	-26	-13	-15	*(-9)	-9	*(-1)	-14	-21	-6	-16
Proc. en liberté	4.07 09:00	-21	-14	-32	-55	-29	*(-4)	*(-6)	-48	-20	-32	-19	-34	-37	*(-40)	-15	*(-1)	-16	-11	-31	-14
Mesures Rechange	4.07M R	2	1	-4	-4	-2	*	*	-2	0	-5	-1	-2	2	*(-3)	-1	*	0	-6	-5	-5

		MAI					JUN					JUN					JUN				
		26	27	28	29	30	2	3	4	5	6	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20
Proc. Régulier	3.02 09:30	-12	-5	-14	*(-10)	-3	-2	-1	-7	*(-10)	-3	-12	-2	-5	*(-6)	-15	-14	-4	-4	*(-2)	-2
Québec O/D- gestion	4.06 09:00	-5	-10	-5	-12	-3	-16	-9	-7	-9	-11	-8	-8	-2	-5	-8	-11	-5	-5	-3	-5
Proc. en liberté	4.07 09:00	-34	-15	-16	-32	-17	-13	-19	-12	-38	-18	-22	-27	-15	-17	-19	-20	-29	-32	-21	-12
Mesures Rechange	4.07M R	-3	2	-7	2	-1	-3	-6	-3	0	4	-7	-1	2	2	-2	-2	2	-2	0	0

Comment choisir la date pour l'intégration possible?

- Il a été convenu que les dossiers envoyés en évaluation pour la TJSJ soient toujours reportés en salle 4.06 le matin aux dates prévues TJSJ. Dans un délai d'environ 30 jours.
- Si l'accusé.e est admis.e au TJSJ le dossier sera référé en p.m. en salle 4.06.
- Si l'intégration est possible avant, une mise au rôle sera faite par le ppcp avec l'accord de l'avocat.e de la Défense

Rôle de l'avocat de défense

- Analyser la situation de l'accusé.e et évaluer la possibilité de référer au TJSM +
 - Informer l'accusé.e de l'existence du TJSM+, de ses avantages potentiels et de lui fournir des informations à l'égard des :
 - a. Critères d'admissibilité
 - b. Obligations et responsabilités
 - c. Conséquences du non-respect des obligations
 - d. Étapes et de la durée du Programme
 - e. Issues possibles si le Trajectoire est achevé avec succès
 - S'assurer du consentement libre et éclairé ainsi que de la participation volontaire de l'accusé.e à toutes les étapes du processus
 - Remplir le formulaire requis, en collaboration avec l'accusé.e, et s'assurer de sa compréhension
 - Informer le PPCP de la participation de l'accusé.e à un autre programme social ou à un autre PAJ-SM+
- Participer à l'élaboration du Plan d'action et aux rencontres de l'équipe opérationnelle avant chaque vacation à la cour
 - Assurer la représentation de l'accusé.e devant le tribunal pour la durée de la Trajectoire ou de son mandat
 - Prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que l'avocat.e qui le remplacera connaît le dossier dans le cas où il ne peut pas comparaître personnellement
 - Offrir un accompagnement, un soutien et des conseils juridiques auprès de l'accusé.e tout au long des procédures
 - Sensibiliser les acteurs judiciaires sur les circonstances entourant la commission de l'infraction

Évaluation de l'admissibilité clinique

- D'abord obtenir le consentement
- Créer un lien de confiance
- Explorer les indicateurs de vulnérabilité
- Évaluer le fonctionnement social
- Établir le lien clinique entre le passage à l'acte et les vulnérabilités de la personne
- Identifier les besoins en matière de rétablissement
- Coconstruire les objectifs à travailler
- Élaborer un plan d'intervention
- Recommander ou non l'intégration au TJSM+

**** Évaluation sommaire lorsque la personne est détenue****

Rencontre TJSM +

- Rencontre informelle le matin de l'audition entre le ppcp, l'avocat.e de la défense et l'intervenant.e pivot avant l'audition à la cour
- Les intervenant.es établissent une liste d'objectifs. Un plan d'action doit être signée par l'accusé.e au départ mais peut être modifié en cours de route

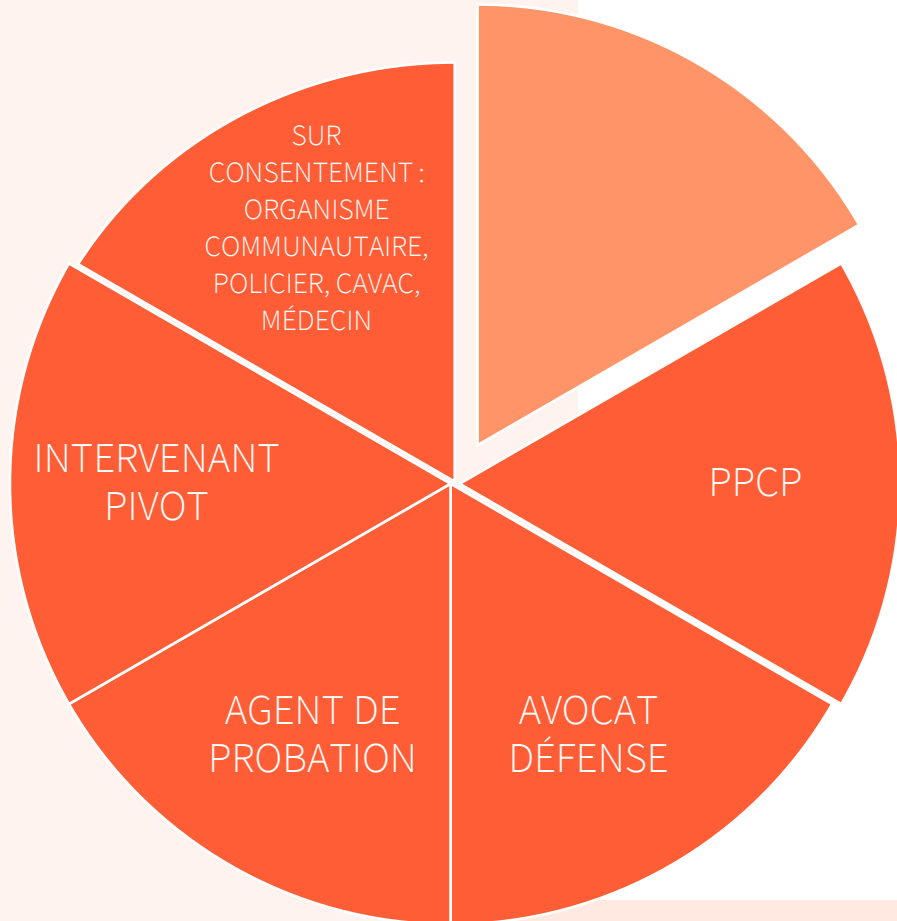
Le but est d'en arriver à une suggestion commune lors de la réussite du programme :

- Rejet des accusations (avec ou sans 810 C.cr.)
- Plaidoyer de culpabilité avec une peine favorisant les peines non privatives de liberté (absolution conditionnelle ou inconditionnelle, probation, peine)

Si échec , il y a un retour au tribunal régulier

Si à la fin de la trajectoire, le parcours se clos avec succès, il y a remise du CERTIFICAT DE RÉUSSITE par le juge

RENCONTRE



LE PLAN D'INTERVENTION

- Comprend les objectifs à atteindre pour l'accusé.e
- Est adapté à chaque personne
- Évolue selon le cheminement de la personne
- Contient une fréquence déterminée de suivi tout au long de la Trajectoire
- Est culturellement adapté

- Un suivi auprès des victimes est assuré par les ppcp et par les intervenant.es du CAVAC

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME?

UNE PERSONNE ACCUSÉE DOIT :

1. Être apte et responsable criminellement
2. Avoir des troubles de santé mentale et/ou un trouble neurodéveloppemental (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme) et/ou un traumatisme crânien et/ou une dépendance
3. Avoir commis une ou des infractions admissibles selon le cadre de référence du PAJ-SM+¹
4. Convenir d'une reconnaissance des faits ou des gestes à l'origine de l'infraction ou de l'omission
5. Être volontaire à prendre part au programme
6. Désirer se conformer à différents objectifs établis dans un plan d'action afin de réduire le risque de récidive.
7. Consentir à renoncer aux délais inhérents à sa participation au programme TJSM

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR POUVOIR INTÉGRER LE PROGRAMME TJSM ?

1. Remplir le formulaire suivant :

-DEMANDE DE RÉFÉRENCE ET D'AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS AU PROGRAMME

2. Faire parvenir le formulaire, dûment rempli à : tjsm_montreal@dpcp.gouv.qc.ca

ET

Prendre rendez-vous immédiatement avec le procureur *Dialogue* désigné pour de la prochaine date de Cour.

3. S'assurer que la prochaine date d'audition² est en salle 4.06 ou 5.06 (s'il s'agit d'une cause de violence conjugale)
4. Un PPCP doit confirmer la pré admissibilité. Ensuite, l'agent pivot contacte et rencontre la personne accusée afin de procéder à l'évaluation clinique et évaluer son admissibilité.
5. Si la personne est déclarée admissible, un courriel est envoyé à l'avocat de la Défense pour convenir de la date de l'intégration ainsi que de l'heure de la rencontre en matinée. *Note : Seuls les PPCP désignés TJSM peuvent faire une mise au rôle dans une salle dédiée au programme;*
6. Le matin de l'intégration, l'avocat de la défense, le PPCP et l'agent pivot discutent du plan d'action individualisé. La présence de l'accusé n'est pas requise à ce moment. Celui-ci doit être présent à 14h00, dans une salle de cour dédiée pour son intégration officielle au programme.
7. Les audiences de suivi ont lieu devant un juge désigné pour la TJSM. Ces audiences de suivi sont aussi fixées le mercredi en après-midi dans un délai de 2 mois. En matinée, sur rendez-vous, l'agent pivot, l'agent de probation, le PPCP et l'avocat de la Défense refont ensemble le point sur le suivi du plan d'action.

POUR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES, UN AGENT PIVOT PEUT ÊTRE JOINT AU 514-266-5139.

¹ Le cadre de référence est accessible sur le site internet du gouvernement du Québec.

² Notez que la date sera devancée, avec votre accord, si une intégration est possible avant.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE DE LA COUR DU QUÉBEC?

UNE PERSONNE ACCUSÉE DOIT :

1. Avoir un problème de consommation ou avoir une dépendance
2. Être détenue ou être en liberté
3. Avoir commis une infraction admissible selon l'article 4.1 du programme-cadre¹.
4. Reconnaître sa culpabilité. L'enregistrement de ce plaidoyer de culpabilité devra se faire au plus tard lors de son ouverture de stage
5. SI EN LIBERTÉ, être volontaire pour participer à un suivi en externe auprès d'un centre de réadaptation en dépendances ou SI DETENUE, être volontaire pour aller en thérapie fermée et avoir une lettre d'acceptation d'une ressource d'hébergement certifiée en dépendance.
6. Désirer se conformer à différents objectifs établis dans un plan d'action, afin de favoriser sa réinsertion sociale et réduire le risque de récidive
7. Consentir à renoncer aux délais inhérents à sa participation au programme PTTCQ.

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR POUVOIR INTÉGRER LE PROGRAMME PTTCQ?

1. Remplir le formulaire *Demande de référence et d'autorisation de communiquer des renseignements au Programme* (formulaire 1). La personne accusée ou son avocat(e) doit absolument signer ce formulaire. Si la personne est incarcérée, joindre la lettre d'acceptation de la ressource d'hébergement en dépendance.

2. Prendre un rendez-vous avec votre procureur *Dialogue* désigné ou un procureur PTTCQ avant la prochaine date de cour et lui remettre le formulaire 1 en personne ou par courriel.

3. La pré admissibilité de la personne accusée doit être confirmée par un procureur PTTCQ. On prend en compte notamment, la sécurité du public et si l'infraction est causée ou motivée par un problème de dépendance. Pour ce faire, celui-ci remplit le formulaire *Évaluation de l'admissibilité au Programme* (formulaire 2). La décision du procureur est transmise à l'avocat de la défense ainsi qu'aux intervenants.

4. Si la personne rencontre les critères d'admissibilité, l'intervenant spécialisé en dépendance contacte et rencontre la personne accusée et évalue son trouble d'utilisation de substance ou sa dépendance, le lien entre sa problématique et la commission de l'infraction, sa capacité à s'investir dans le programme ainsi que sa réelle motivation. L'intervenant transmet le résultat de cette évaluation (favorable ou défavorable) par courriel aux partenaires dont, l'avocat de la défense et le procureur.

5. Si l'évaluation est positive, l'avocat de la défense et le procureur PTTCQ vont remplir le formulaire *Position conjointe du procureur et de l'avocat(e) de la défense sur la disposition des dossiers au Programme* (formulaire 3). Celui-ci sera déposé lors de l'intégration devant un juge du PTTCQ.

6. Il revient au Tribunal d'accepter ou non une intégration au PTTCQ.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Même une infraction non admissible à l'emprisonnement avec sursis peut aussi donner lieu à la participation du contrevenant si le poursuivant le juge opportun.
- L'avocat de la défense qui a un mandat d'aide juridique a droit à des honoraires additionnels de 400\$ pour les services rendus dans le cadre des programmes TJSM et PTTCQ.

POUR DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES, UN AGENT PIVOT PEUT ÊTRE JOINT AU 514-266-5139.

¹ Infractions qui sont causées ou motivées par un problème d'abus ou de dépendance à l'alcool ou aux drogues et qui sont passibles : d'une peine non privative de liberté ou d'une peine minimale pouvant être réduite suivant les termes de la loi ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis (742.1 C.cr.)

COUR
DU QUÉBEC



CERTIFICAT DE RÉUSSITE

LA PRÉSENTE ATTESTE QUE :

Exemples de succès



En conclusion, pour cette clientèle vulnérable on veut réduire le phénomène des portes tournantes.

Comme les statistiques démontrent que dans 85% des cas, aucune récurrence n'a été recensée dans les 2 ans après la réussite du programme.

Ça vaut certainement la peine de proposer la TJSM plus souvent !

